

**PORTANT ATTRIBUTION D'AIDE INDIVIDUELLE**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l' Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la convention COST Action Grant Agreement AGA-CA19119-1, COST Action CA19119 Investigation on comics and graphic novels in the Iberian cultural area

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre du projet européen « iCon-MICS » dont l'Université est l'institution bénéficiaire (Grant Holder), le Président de l'EPE UCA accorde l'attribution, à [REDACTED] d'une aide individuelle de 300 € pour une participation à une conférence (Dissemination Conference Grant - DCG) menée du 4 Octobre 2022 au 6 Octobre 2022 à Poitiers, France.

Le montant de la bourse a été fixé par le comité de gestion du projet européen iCon-MICS en respect des règles du programme COST.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Par délégation*  
Directrice Générale des Services  
Par délégation  
Sophie FEVRE

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/10/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 19 OCT. 2022  
- Publié le 19 OCT. 2022

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.